Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 9470944
Centre d'intérêt: 570

Association des collèges communautaires du Canada. Groupe d'action sur l'accréditation.

L'accréditation en éducation postsecondaire / Groupe de travail sur l'accréditation, Association des collèges communautaires du Canada. -- [Toronto] : L'Association, 1992.
iii, 32 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Dépouillement: Une approche recommandée pour les collèges et instituts -- Un survol -- Un inventaire préliminaire.

Descripteur(s): Accréditation * Evaluation de programmes * Postsecondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Canada

Recommandation faite par l'Association aux collèges et instituts canadiens relativement à l'accréditation des programmes aux niveaux institutionnels. Vue d'ensemble de la question de l'accréditation en éducation postsecondaire: définition et objectifs, contexte, situation actuelle et tendances. Inventaire préliminaire des programmes collégiaux et institutionnels qui ont été accrédités par des organismes nationaux.

Type de document:

L'ACCRÉDITATION EN ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

Une approche recommandée pour les collèges et instituts

Un survol

Un inventaire préliminaire

Groupe de travail sur l'accréditation

octobre 1992

Association des collèges communautaires du Canada

94-78944

Introduction

Au printemps de 1991, l'ACCC a déterminé que l'«accréditation» serait l'un de ses dossiers prioritaires.

Un groupe d'action s'est penché sur la question et a préparé, en décembre 1992, un rapport intitulé: *L'accréditation en éducation postsecondaire : un survol et un inventaire préliminaire*. Ce rapport comprenait :

Partie A - un document analytique résumant les définitions, les objectifs, l'historique et les défis propres à l'accréditation des programmes, et

Partie B - un inventaire préliminaire des programmes collégiaux et institutionnels qui ont été accrédités par des organismes nationaux.

Le rapport est descriptif puisque le groupe d'action, soucieux d'en arriver à une meilleure compréhension de l'accréditation des programmes, a délibérément choisi de ne pas suggérer des positions que les établissements «pourraient» ou «devraient» adopter en rapport avec le processus d'accréditation.

Lors de sa réunion de février 1993, le Conseil d'administration de l'ACCC a accepté le rapport, mais a demandé au groupe d'action de déterminer certaines des incidences d'une politique éventuelle et de formuler des recommandations, en vue d'une discussion et d'un examen ultérieurs par le Conseil.

En juin 1993, le groupe d'action a présenté un survol des incidences d'une politique éventuelle et a formulé des recommandations au Conseil. À sa réunion de septembre 1993, le Conseil a approuvé une recommandation à l'intention des établissements membres de l'ACCC.

La section suivante comprend :

- la recommandation faite par l'ACCC aux collèges et instituts et
- un survol et un inventaire préliminaire des programmes d'accréditation en éducation postsecondaire.

GROUPE D'ACTION SUR L'ACCRÉDITATION
1992 - 1994

M. Fred Williamson **(président)**
Vice-président général
Northern Alberta Institute
of Technology
11762 - 106e rue
Edmonton (Alberta)
T5G 2R1

M. John Potts
Directeur adjoint
Programmes de carrières
Capilano College
2055, chemin Purcell
North Vancouver (Colombie-Britannique)

Mme Florence Mills
Chef de l'accréditation
Ministère de l'Éducation supérieure
et de la Main-d'oeuvre
Case postale 6000
416, rue York
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

M. Charles Bourgeois
Directeur
Centre des services aux entreprises
Collège Édouard-Montpetit
1111, rue Saint-Charles ouest
Tour Ouest, bureau 600
Longueuil (Québec)
J4H 3M6

Mme Martha Casson
Registraire
Humber College of Applied Arts
and Technology
North Campus
Etobicoke (Ontario)
M9W 5L7

L'ACCRÉDITATION EN ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

RECOMMANDATION DE L'ACCC AUX COLLÈGES ET INSTITUTS

SEPTEMBRE 1993

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCRÉDITATION DES PROGRAMMES AUX NIVEAUX INSTITUTIONNELS

L'accréditation valide des programmes a une incidence positive sur la réalisation des objectifs de tous les intervenants dans le secteur de l'éducation postsecondaire. Cette accréditation est importante pour les étudiants éventuels et actuels, les diplômés, les employeurs, les associations professionnelles, le gouvernement et le grand public, et elle aide les établissements scolaires eux-mêmes.

Par contre, l'activité d'accréditation qui n'est pas valide ou qui ne tient pas compte des rapports existant entre divers éléments de l'éducation postsecondaire peut constituer une source majeure de conflits.

Les établissements postsecondaires et les ministères gouvernementaux qui sont responsables de l'enseignement supérieur doivent procéder systématiquement à une analyse des politiques, afin de maintenir le mouvement d'accréditation dans le contexte approprié.

Les établissements autonomes sont chargés de concevoir et de mettre en place des services d'enseignement et autres qui sont efficaces et efficients. Ils sont également tenus de surveiller et d'équilibrer, de façon dynamique, les besoins et attentes de leurs diverses collectivités externes, lesquels se multiplient et sont souvent conflictuels. Le mouvement d'accréditation accroît son influence à titre d'élément externe, et chaque établissement est obligé :

a) d'évaluer l'objectivité et la validité de chaque initiative d'accréditation ainsi que la légitimité de l'agence,
b) d'évaluer les avantages et les divers coûts (financiers et non financiers) de l'activité d'accréditation,
c) de déterminer - en fonction des points a) et b) - si l'établissement participera à l'activité d'accréditation et de définir les conditions de cette participation, et
d) d'évaluer - de façon suivie - les expériences en matière d'accréditation et la position de l'établissement.

POSITION RECOMMANDÉE

L'ACCC recommande la position suivante, qui protège l'intégrité et les privilèges de l'établissement tout en tirant parti des avantages reconnus de l'accréditation :

> L'établissement devra déterminer, de façon sélective, les agences d'accréditation avec lesquelles il collaborera, effectuer une analyse des avantages et des divers coûts (financiers et non financiers) reliés à l'initiative, définir les conditions ou paramètres de la collaboration, participer à l'activité d'accréditation et évaluer systématiquement ses expériences et sa position à ce sujet.

*(Veuillez noter que la décision de l'établissement de collaborer ou non ne s'applique pas aux domaines dans lesquels l'accréditation constitue un préalable à la délivrance par une association professionnelle de licences aux diplômés et à l'obtention d'un emploi par ceux-ci, notamment dans le domaine de la santé et des sciences médicales. Même dans les cas où l'établissement doit collaborer à l'accréditation, il continue d'aider l'agence à s'assurer que la méthodologie de l'activité est valide.)

Cette position recommandée :

- préserve l'autonomie des établissements et leur privilège de concevoir et d'offrir des programmes;
- reconnaît les avantages possibles de l'accréditation pour tous les intervenants;
- reconnaît les rapports entre les responsables de la formation, (de l'accréditation des programmes) et de délivrance des licences;
- reconnaît la légitimité du mouvement d'accréditation;
- situe l'accréditation dans son contexte, puisqu'elle indique que celle-ci constitue l'une des pressions externes influant sur les établissements, et reconnaît la nécessité actuelle pour ces derniers d'examiner et de concilier les pressions.

Un élément central de cette position doit être l'engagement de l'établissement à devenir un partenaire actif de l'accréditation, afin d'assurer :

- l'appréciation mutuelle par les agences d'accréditation et les établissements de leur position respective;
- l'efficacité de la communication et du mécanisme de planification;
- la coordination croissante des activités des établissements et des agences et, surtout, l'objectivité et la validité de la méthodologie et des critères d'accréditation.

Les positions extrêmes citées dans les sections suivantes ont des conséquences négatives et des défauts qui les rendent nettement inacceptables. Toutefois, elles sont présentées pour montrer la gamme de points de vue que les établissements adoptent relativement à l'accréditation.

ACCRÉDITATION DES PROGRAMMES : CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES

Compte tenu du fait que les établissements peuvent privilégier une position en matière d'accréditation, il est utile de mentionner les positions extrêmes ainsi que leurs conséquences.

Voici quelques exemples de positions extrêmes :

POSITION EXTRÊME «A» :	L'établissement perçoit l'accréditation des programmes comme une ingérence injustifiée et inacceptable dans ses activités et comme un exercice peu avantageux. Par conséquent, il ne participera pas à l'accréditation des programmes.
POSITION EXTRÊME «B» :	L'établissement reconnaît les avantages de l'accréditation des programmes pour tous les intervenants. Par conséquent, il participera entièrement et sans réserve à toutes les initiatives d'accréditation et se conformera complètement à toutes les exigences des agences d'accréditation.

L'analyse de ces positions extrêmes révèle une série de conséquences et de défauts, notamment :

POSITION EXTRÊME «A» :

- l'établissement ne reconnaît pas les avantages de l'accréditation et les aspirations légitimes des agences d'accréditation;
- le «contrôle de la qualité» que l'accréditation peut offrir aux étudiants actuels et éventuels, aux diplômés, aux employeurs, etc., est absent;

* l'établissement refuse de reconnaître les signaux provenant d'un de ses principaux éléments externes, ou d'y prendre garde;

* les rapports entre les responsables de la formation, (de l'accréditation des programmes) et de la délivrance des licences sont tendus;

* il est probable que l'établissement éprouve des difficultés avec son corps enseignant et avec d'autres groupes internes et externes;

* l'établissement signale que les messages provenant de ses éléments externes (employeurs, diplômés, etc.) autres que les agences d'accréditation sont plus significatifs que ceux qui sont émis par les agences d'accréditation.

POSITION EXTRÊME «B» :

* l'établissement considère que l'accréditation est bénéfique pour tous les intervenants et reconnaît les aspirations légitimes des agences d'accréditation;

* le «contrôle de la qualité» de l'accréditation est offert aux étudiants éventuels et actuels, aux diplômés, aux employeurs, etc.;

* l'établissement réagit à l'un de ses principaux éléments externes (c'est-à-dire le secteur de l'accréditation);

* l'établissement éprouvera des difficultés à déterminer les groupes d'accréditation avec lesquels il collaborera et la légitimité de ces groupes;

* les coûts financiers (des processus d'accréditation) monteront en flèche, tout comme la charge de travail du personnel;

* les divers «coûts» du respect des exigences d'accréditation peuvent être importants. Ils peuvent être :

  * <u>d'ordre financier :</u>

    - l'équipement et les installations;
    - les niveaux de financement pour les activités courantes;
    - les coûts de perfectionnement du personnel;
    - etc.

  * <u>d'ordre non financier :</u>

    - la déformation du niveau, du contenu et de l'orientation des programmes.

L'ACCRÉDITATION EN ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

UN SURVOL ET UN INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE

Un rapport du
Groupe d'action sur l'accréditation
décembre 1992

L'Association des collèges communautaires du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Numéro de page

PARTIE A : L'ACCRÉDITATION EN ÉDUCATION POSTSECONDAIRE : UN SURVOL **1**

1.0 Milieu externe de l'enseignement postsecondaire **3**

2.0 L'accréditation : définitions et objectifs **3**

2.1 Définition 3
2.2 Objectifs 4

3.0 Contexte de l'accréditation **4**

3.1 L'interaction triangulaire : rôles et responsabilités 4
Tableau 1 : Rôles effectués par les participants dans l'interaction triangulaire 5
3.2 Accréditation des programmes et certification des diplômés 5
3.3 L'accréditation, un mécanisme de contrôle de la qualité des programmes et des établissements ... 6
3.4 Accréditation par une agence ou un ministère gouvernemental 7
3.5 Crédits anticipés accordés par les associations et les organismes professionnels 7
3.6 Articulation, transfert, affiliation 8

4.0 L'accréditation : situation actuelle et questions émergentes **9**

4.1 Situation actuelle 9
4.2 Questions émergentes 9

5.0 Tendances en accréditation **11**

Tableau 1 : Mécanismes de planification des programmes 12

Numéro de page

PARTIE B : INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DES PROGRAMMES COLLÉGIAUX ET INSTITUTIONNELS QUI ONT ÉTÉ ACCRÉDITÉS PAR DES ORGANISMES NATIONAUX **13**

1.0 Éducation dentaire adjointe 15

1.1 Assistance dentaire 15
1.2 Hygiéniste dentaire 16

2.0 Technologie de la santé animale 17

3.0 Professions désignées des sciences de la santé 18

3.1 Technologie de perfusion cardiovasculaire 18
3.2 Cytotechnologie 18
3.3 Technologie d'urgence médicale 19
3.4 Technologie de laboratoire médical 19
3.5 Technologie de médecine nucléaire 20
3.6 Radiothérapie 21
3.7 Radiographie 21
3.8 Inhalothérapie 22

4.0 Sciences appliquées et technologie du génie 23

4.1 Génie civil, options architecture et arpentage 23
4.2 Électricité, électronique, instrumentation 24
4.3 Mécanique industrielle 26
4.4 Exploitation minière, minéraux, pétrole 27
4.5 Autres 27

5.0 Technologie chimique, technologie de génie chimique, technologie biochimique 29

5.1 Technologie chimique, technologie de génie chimique 29
5.2 Technologie biochimique 30

6.0 Systèmes informatiques, technologie des systèmes informatiques 32

PARTIE A : L'ACCRÉDITATION EN ÉDUCATION POSTSECONDAIRE : UN SURVOL

Sommaire

Le présent rapport a pour but de fournir une vue d'ensemble de la question de l'accréditation en éducation postsecondaire.

L'approche adoptée est subjective, c'est-à-dire qu'on ne s'y réfère à aucune source documentée afin d'appuyer les tendances et les généralisations traitées.

On trouvera dans les présentes les définitions et les objectifs de l'accréditation, ainsi que le cadre dans lequel la question doit être considérée. Enfin, on se penche, dans le présent document, sur l'état actuel de l'accréditation et sur les tendances qui se manifestent dans ce secteur.

1.0 MILIEU EXTERNE DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Ceux et celles qui préconisent l'adoption d'une approche environnementale, institutionnelle ou contingente pour analyser les organisations traitent forcément une organisation comme un tout **qu'il faut étudier dans le contexte de son milieu**. Ces derniers temps, les effets du milieu sur la structure de l'organisation -- et les effets de l'organisation sur le milieu -- ont retenu l'attention de bon nombre de spécialistes de l'organisation.

Une telle approche exige que la définition du milieu dans lequel se situe une organisation donnée passe par :

a) **l'identification des principaux éléments constitutifs du milieu**, et

b) **l'identification des rapports** qui existent entre l'organisation et chacun de ces constituants.

Les principaux éléments externes pouvant influer sur l'enseignement postsecondaire comprennent:

i) les anciens étudiants;
ii) les organismes d'accréditation;
iii) les agences du secteur privé décernant les bourses et les dons;
iv) les étudiants éventuels;
v) les agences et ministères gouvernementaux;
vi) les employeurs; et
vii) le public.

L'influence exercée par chacun de ces éléments peut varier selon l'époque et la juridiction, mais **il semble que les organismes d'accréditation représentent un secteur dont l'influence s'accroît.**

2.0 L'ACCRÉDITATION : DÉFINITIONS ET OBJECTIFS

Le terme «accréditation» peut se rapporter, d'une part, à la reconnaissance **d'un établissement dans son ensemble** et, d'autre part, à la reconnaissance **d'un programme offert par un établissement**. Aux États-Unis, ces deux formes d'accréditation sont appelées, respectivement, «institutionnelle» et «spécialisée».

2.1 Définition

Essentiellement, l'accréditation est un **processus de révision** qui est

- effectué par une agence non gouvernementale et non éducative externe;
- adopté volontairement par un établissement ou par les responsables d'un programme.

2.2 Objectifs

Généralement, les objectifs de l'accréditation sont définis comme suit :

i) assurer le contrôle de la qualité par un organisme externe en vue de protéger les intérêts du public;

ii) reconnaître le fait qu'un établissement ou un programme répond aux critères établis;

iii) assurer aux diplômés une certaine mobilité professionnelle, de même que la transférabilité de leurs acquis scolaires;

iv) permettre aux étudiants éventuels d'identifier les établissements et programmes «acceptables»;

v) justifier l'octroi de fonds publics ou privés aux établissements;

vi) favoriser le développement des établissements ou des programmes et la qualité de l'enseignement; et

vii) servir de fondement à l'octroi de permis et de certificats professionnels.

En vue d'atteindre ces objectifs, les organismes d'accréditation effectuent deux fonctions principales, soit:

a) **l'examen ou l'évaluation** des établissements ou des programmes, et
b) **l'appui ou la facilitation** du développement des établissements ou des programmes.

3.0 CONTEXTE DE L'ACCRÉDITATION

3.1 L'interaction triangulaire : rôles et responsabilités

On peut examiner la question de l'accréditation dans le contexte de l'interaction triangulaire qui existe entre

a) **le gouvernement** (provincial, fédéral);

b) **les établissements d'enseignement supérieur**; et

c) **les associations et organismes professionnels**, soit les organismes d'accréditation.

Le tableau ci-dessous offre un aperçu des fonctions de chacun de ces groupes :

TABLEAU 1 : RÔLES EFFECTUÉS PAR LES PARTICIPANTS DANS L'INTERACTION TRIANGULAIRE

Agent/Participant	Principaux rôles
a) gouvernement provincial ou fédéral	- promulguer la législation permettant d'établir les établissements postsecondaires - subventionner les établissements et, dans un sens très général, veiller à leurs opérations - promulguer la législation permettant d'établir les associations et organismes professionnels
b) établissements postsecondaires	- veiller à la conception et à l'exécution des programmes - sanctionner le rendement scolaire
c) associations et organismes professionnels	- dans les limites de leurs pouvoirs juridiques, décerner des certificats ou permis d'exercice - s'occuper (directement ou indirectement) de l'accréditation des programmes, s'il y a lieu

Ce sommaire démontre clairement que :

- la sanction du **rendement scolaire** et l'attribution d'un certificat ou d'un permis **d'exercer** une occupation quelconque sont des activités distinctes effectuées par des organismes différents;
- normalement l'octroi des certificats et des permis d'exercice, de même que l'accréditation des programmes, sont des fonctions effectuées par des organismes «autonomes», c'est-à-dire non éducatifs et non gouvernementaux.

3.2 Accréditation des programmes et certification des diplômés

Comme il est indiqué au paragraphe 3.1, il existe deux types de certification des diplômés:

a) le **rendement scolaire** est sanctionné par les établissements d'enseignement;

b) l'**habileté à exercer** une profession ou un métier est sanctionnée par les associations autonomes. Dans certaines professions - les sciences de la santé en particulier - l'accréditation des programmes et la certification des praticiens sont intimement liées. Seuls les diplômés des programmes accrédités peuvent passer les examens nationaux de permis et obtenir, en réussissant ces examens, l'autorisation d'exercer leur profession. En tels cas, l'accréditation des programmes est indispensable à l'exercice de la profession.

Dans d'autres professions, les diplômés des programmes accrédités et ceux des programmes non accrédités intègrent leur profession par des voies différentes. Les diplômés des programmes accrédités reçoivent leur permis d'une association professionnelle presque automatiquement. Les diplômés des programmes non accrédités sont tenus de passer des examens de permis auprès d'une association professionnelle et ne sont admis que s'ils réussissent ces examens.

Dans d'autres carrières, l'octroi de permis ou de certificats par une association professionnelle ne se fait pas et l'accréditation a peu ou pas d'importance. Dans ces cas, les diplômés sont admis, peu importe l'établissement où ils ont fait leurs études.

3.3 L'accréditation, un mécanisme de contrôle de la qualité des programmes et des établissements

L'une des caractéristiques essentielles de l'accréditation est qu'elle est **une activité volontaire** entreprise par des **organismes non gouvernementaux et non éducatifs** afin de contrôler, de l'extérieur, la qualité des programmes et des établissements. Cette définition plutôt restreinte permet de situer l'accréditation au sein d'une gamme de mécanismes utilisés couramment pour contrôler la qualité. Cependant, il convient, aux fins du présent exercice, de clarifier le rôle de ces mécanismes.

Au Canada, on retrouve, sur le plan du contrôle de la qualité des programmes et des établissements, les mécanismes suivants :

a) l'«accréditation» par le gouvernement fédéral ou provincial ou par une agence relevant du fédéral ou du provincial;

b diverses formes de crédits anticipés accordés aux diplômés par les associations et organismes professionnels; et

c) la gamme des ententes d'«articulation» et de transfert, y compris l'affiliation institutionnelle. On trouvera dans ce rapport de plus amples détails sur ces divers mécanismes de contrôle de la qualité.

3.4 Accréditation par une agence ou un ministère gouvernemental

Parmi les mécanismes de contrôle de la qualité les plus communs, on retrouve les agences et les ministères gouvernementaux chargés d'établir le contenu des programmes d'enseignement et de sanctionner les compétences des diplômés. Normalement, l'agence gouvernementale collabore avec les établissements d'enseignement postsecondaire sur le plan de la planification, afin de s'assurer que les normes établies seront respectées.

Le rôle de Transport Canada -- qui établit les modalités de la formation et les exigences relatives à l'octroi des permis pour diverses occupations du secteur de l'aviation -- est un excellent exemple de ce genre de rapport.

Il convient également de se pencher sur l'«approbation» des programmes par les ministères provinciaux de l'Éducation. Dans la plupart des cas, les «nouveaux programmes» doivent être approuvés par le ministère de l'Éducation avant que les établissements du système public puissent les offrir à la population étudiante. Autrement dit, une fois qu'un programme a été élaboré par un établissement, il doit être présenté au ministère pour approbation. L'approbation des nouveaux programmes par le ministère entraîne forcément l'approbation du programme d'études proposé par l'établissement, ce qui représente un autre aspect du rôle que le ministère est appelé à jouer sur le plan du contrôle de la qualité.

Pour ce qui est du contrôle de la qualité des programmes déjà établis, le rôle exercé par le gouvernement provincial est plus subtil. Implicitement, la «qualité» des services d'enseignement offerts est confirmée du fait que le gouvernement provincial décerne et renouvelle la charte d'un établissement donné.

3.5 Crédits anticipés accordés par les associations et les organismes professionnels

Le rôle des associations et des organismes professionnels autonomes et légalement constitués, soit l'octroi des permis d'exercice, a été traité au paragraphe 3.1. L'octroi d'un permis d'exercice exige normalement des acquis expérientiels et un certain niveau de formation préparatoire. L'importance des crédits anticipés menant à la reconnaissance professionnelle est négociée selon diverses combinaisons d'acquis scolaires et d'acquis expérientiels. Le fait qu'un organisme professionnel soit disposé à accepter les acquis scolaires représente en soi une forme de contrôle de la qualité des programmes.

Pour la plupart des programmes d'administration commerciale de niveau collégial, par exemple, c'est par le biais de négociations que l'on en est venu à établir les crédits anticipés pouvant être accordés aux diplômés qui se dirigent vers la désignation de «comptable industriel accrédité» ou de «comptable agréé». De façon semblable, on accorde, pour la plupart des programmes de technologie du génie, des crédits anticipés menant à la désignation d'«ingénieur professionnel» décernée par les associations provinciales d'ingénieurs professionnels. Il convient de souligner qu'il s'agit, dans ces circonstances, de **crédits anticipés menant à une**

désignation professionnelle accordée en reconnaissance de l'autodidaxie et de la réussite des examens d'une association ou d'un organisme professionnel : il ne s'agit pas de «crédits anticipés» ni de «crédits transférés» pour des études sanctionnées en vue de passer d'un établissement d'enseignement postsecondaire à un autre.

3.6 Articulation, transfert, affiliation

Afin d'illustrer ces trois concepts, nous utiliserons le système de l'Alberta comme exemple.

Les établissements de l'Alberta ont formalisé un système qui permet de transférer les acquis scolaires entre établissements. Contrairement aux crédits anticipés qui sont accordés en reconnaissance des activités d'autodidaxie effectuées pour obtenir une désignation professionnelle, les termes «articulation», «transfert» et «affiliation» se rapportent, en Alberta, à des ententes négociées selon lesquelles les acquis sanctionnés par un établissement sont pris en compte lorsqu'un étudiant s'inscrit à un programme régulier offert par un autre établissement.

On retrouve, en Alberta, de nombreuses ententes de ce genre entre les établissements, surtout depuis la mise sur pied, en 1974, du *Alberta Council on Admission and Transfer* (A.C.A.T.). Ce conseil sur les admissions et les transferts est composé de représentants de tous les «sous-systèmes» du système public d'éducation postsecondaire de l'Alberta, soit les universités, collèges publics, instituts techniques, collèges professionnels, écoles de nursing et collèges privés. Il a pour mandat de réviser les pratiques actuelles, de contrôler l'efficacité, de faire des recommandations en matière de politiques et de jouer le rôle de médiateur pour tout ce qui concerne le transfert des crédits en vue d'uniformiser les rapports qui existent entre les établissements de l'Alberta. Dans le cadre de son mandat, le conseil a adopté un rôle de leadership, produit des publications et participé à des activités de recherches appliquées visant à optimiser la transférabilité des acquis scolaires entre les établissements de la province.

Les ententes de transfert sont négociées, répertoriées et diffusées à l'échelle du réseau. Il s'agit, d'une part, de cours et de programmes de passage à l'université et, d'autre part, de cours et de programmes «transférables».

Les «ententes d'affiliation» représentent un arrangement traditionnel en Alberta. En vertu d'une telle entente, un collège public ou privé se lie avec une université en vue d'élaborer conjointement des programmes d'études, ce qui permet au collège d'offrir des programmes de passage à l'université. Vu le rôle accru de l'A.C.A.T. sur le plan de la négociation des programmes de passage (c'est-à-dire les «transferts en bloc»), on a de moins en moins besoin de recourir aux ententes d'affiliation, bien qu'il arrive parfois qu'un collège veuille invoquer une «entente d'affiliation» afin d'attirer des étudiants ou pour une autre raison.

Récemment, certains collèges privés et l'Université de l'Alberta ont mis sur pied une nouvelle forme d'entente d'affiliation, grâce à des modifications apportées à la loi. En effet, ces collèges peuvent maintenant décerner des grades, par le biais du *Private Colleges Accreditation Board* (Conseil d'accréditation des collèges privés). On a aussi commencé à

parler récemment de «l'accréditation indirecte». Cette expression se rapporte aux cas où les acquis en vertu d'un programme non accrédité offert par l'«établissement A» sont reconnus par l'«établissement B» offrant un programme accrédité. Certains estiment que le programme offert par l'établissement «A» est implicitement accrédité lui aussi.

4.0 L'ACCRÉDITATION : SITUATION ACTUELLE ET QUESTIONS ÉMERGENTES

4.1 Situation actuelle

Aux États-Unis, l'accréditation a une longue histoire qui remonte au 17e siècle. En 1975, dans ce pays, la restructuration de l'éducation a entraîné la mise sur pied du *Council on Post-Secondary Accreditation* (C.O.P.A.), un organisme national chargé de coordonner l'accréditation des établissements postsecondaires. Aujourd'hui, quelque 6 000 établissements américains participent aux activités d'accréditation sous l'égide de C.O.P.A., de six associations régionales et nationales d'accréditation, et de nombreuses associations professionnelles.

Généralement, l'accréditation institutionnelle - c'est-à-dire l'accréditation d'un établissement public dans son ensemble - ne se fait pas au Canada. Bien que l'AUCC (l'Association des universités et collèges du Canada) et l'ACCC (l'Association des collèges communautaires du Canada) s'intéressent aux questions d'accréditation et de normalisation, ni l'une ni l'autre de ces associations n'exerce un rôle à ce niveau.

L'accréditation des spécialisations et des programmes est répandue au Canada, mais celle-ci est du ressort des associations professionnelles ou paraprofessionnelles d'envergure provinciale ou nationale.

4.2 Questions émergentes

Bien que l'accréditation vise des buts louables, certains aspects de la question ont récemment fait l'objet de critiques, notamment :

a) **la juridiction,**
b) **la méthodologie**, et
c) **les divers «coûts» de l'accréditation.**

Le rôle des organismes d'accréditation sur le plan de l'orientation des programmes et des structures administratives et organisationnelles est à la base de nombreux conflits. **De plus en plus, les organismes d'accréditation obligent les établissements à satisfaire à des exigences qui réduisent la capacité des conseils d'administration et des présidents des établissements à prendre des décisions en matière de politiques et à viser des buts qu'ils estiment souhaitables pour leurs établissements.** En particulier, les organismes d'accréditation spécialisés, qui agissent indépendamment du système d'enseignement supérieur, ont provoqué de nombreuses critiques de part et d'autre. Enfin, des conflits surviennent parfois entre les organismes d'accréditation et les agences gouvernementales lorsque leurs pouvoirs se chevauchent.

Les préoccupations d'ordre méthodologique semblent tout aussi nombreuses. Le coût excessif de l'accréditation, de même que la nécessité de se faire accréditer à des intervalles trop fréquents ont été mentionnés. La multiplication des agences et le manque de coordination inquiètent également certains. **De plus, les critères sur lesquels repose l'accréditation semblent avoir suscité encore plus d'inquiétude.** Normalement, l'accréditation repose sur les critères suivants :

a) les objectifs et les buts de la formation;
b) l'organisation et l'administration
c) les ressources financières;
d) les ressources matérielles;
e) les bibliothèques et centres de ressources;
f) les services aux étudiants;
g) les titres et qualités du personnel enseignant; et
h) les programmes et le curriculum.

Les documents consultés aux fins du présent rapport indiquent une remise en question de la validité et de la fiabilité de ces indicateurs en tant que mesures de la qualité de l'enseignement et du rendement scolaire. Dans bien des cas, on indique qu'il serait préférable de baser l'accréditation sur les niveaux de rendement des diplômés plutôt que sur les «variables du processus» d'exécution des programmes.

L'accréditation impose aussi une variété de «coûts» aux établissements. La préparation des documents nécessaires, l'accueil des équipes effectuant les visites sur place et le suivi exigé une fois que les rapports de l'organisme d'accréditation ont été reçus représentent un fardeau financier considérable pour les établissements. Enfin, les frais d'accréditation que l'établissement doit verser ne sont pas négligeables non plus.

La charge financière assumée par l'établissement sera d'autant plus lourde si l'organisme d'accréditation exige une révision importante des programmes avant de les accréditer ou de les sanctionner de nouveau.

Le TABLEAU 1 à la page 12 montre que les associations professionnelles (c.-à-d. les organismes d'accréditation) représentent **l'une** des «sources d'information» dont les établissements tiennent compte en planifiant les programmes. Or, il arrive de plus en plus que les associations professionnelles (numéro 8 au TABLEAU 1) veuillent orienter les établissements dans une direction qui diffère de celle que leur proposent d'autres groupes -- les employeurs par exemple (numéro 3 au TABLEAU 1).

De plus en plus, les établissements sont appelés à réconcilier des messages contradictoires, c'est-à-dire à reconnaître certains sources d'information comme étant prioritaires et valides, tout en accordant moins d'importance à d'autres sources, ce qui représente un dilemme peu enviable pour eux.

5.0 TENDANCES EN ACCRÉDITATION

Une étude de la documentation disponible sur l'accréditation révèle certaines tendances :

1. les activités se rapportant à l'accréditation vont vraisemblablement **s'accroître** plutôt que diminuer;

2. **l'accréditation des programmes**, par rapport à l'accréditation des établissements, prendra de plus en plus d'importance;

3. les organismes d'accréditation seront appelés de plus en plus à **valider leur méthodologie**;

4. les organismes d'accréditation **coordonneront davantage leurs efforts**;

5. les organismes d'accréditation mettront davantage l'accent sur **l'aspect consultatif ou «développemental»** pour appuyer les établissements dans la planification des programmes et ils insisteront moins sur leur rôle d'évaluateurs; le rôle de ces organismes sur le plan du développement deviendra une composante de l'auto-évaluation institutionnelle; et

6. les instances gouvernementales, les établissements et les organismes d'accréditation poursuivront **une révision systématique de leurs rapports et de leurs rôles respectifs** et chercheront à améliorer **les activités touchant à la communication, à l'information et à l'éducation.**

TABLEAU1

MÉCANISMES DE PLANIFICATION DES PROGRAMMES

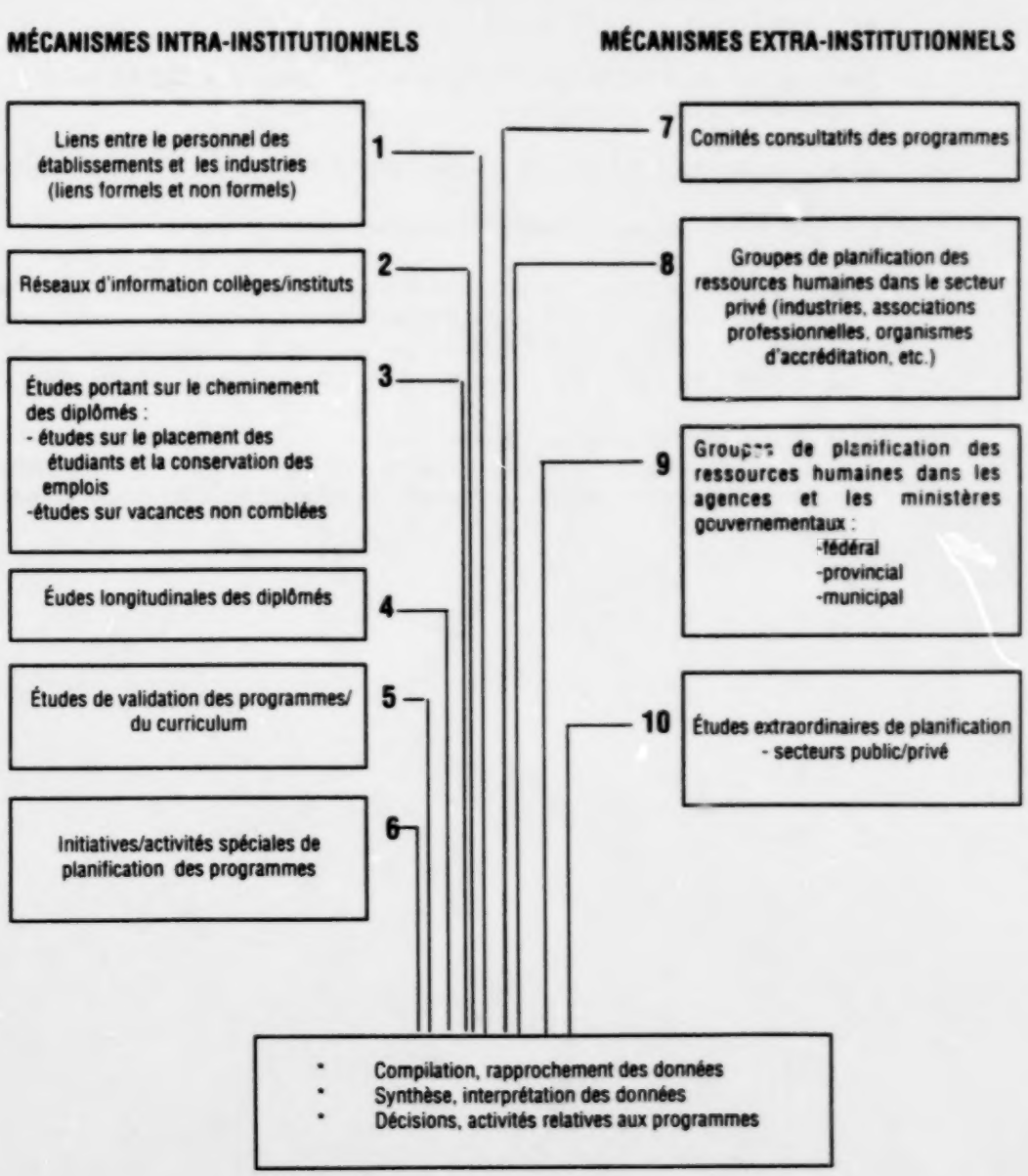

PARTIE B : INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DES PROGRAMMES COLLÉGIAUX ET INSTITUTIONNELS QUI ONT ÉTÉ ACCRÉDITÉS PAR DES ORGANISMES NATIONAUX

Les renseignements qui suivent constituent un inventaire préliminaire des programmes des collèges et des instituts canadiens qui ont été accrédités par un organisme national.

Cet inventaire se limite à certains genres de programmes :

- les données présentées portent sur les **établissements d'enseignement postsecondaire, non universitaires et publics** seulement.

Par exemple, il ne contient pas de données sur :

- les programmes accrédités d'hygiène dentaire qui sont offerts dans les universités;
- les programmes accrédités de technique du génie qui sont offerts dans les collèges et les instituts du secteur privé;
- les programmes accrédités de soins de santé dits «désignés» qui sont offerts dans les hôpitaux, les centres médicaux, etc.

Pour obtenir une liste complète des programmes reconnus par un organisme d'accréditation donné, on devra communiquer directement avec cet organisme.

Le présent sommaire se limite à six importants organismes d'accréditation.

Les renseignements présentés ont été fournis et vérifiés par l'organisme d'accréditation indiqué et sont conformes aux définitions contenues dans la Partie A du présent rapport (L'accréditation en éducation postsecondaire : un survol).

PARTIE B : INVENTAIRE PRÉLIMINAIRE DES PROGRAMMES COLLÉGIAUX ET INSTITUTIONNELS QUI ONT ÉTÉ ACCRÉDITÉS PAR DES ORGANISMES NATIONAUX

Les renseignements qui suivent constituent un inventaire préliminaire des programmes des collèges et des instituts canadiens qui ont été accrédités par un organisme national.

Cet inventaire se limite à certains genres de programmes :

- les données présentées portent sur les **établissements d'enseignement postsecondaire, non universitaires et publics** seulement.

Par exemple, il ne contient pas de données sur :

- les programmes accrédités d'hygiène dentaire qui sont offerts dans les universités;
- les programmes accrédités de technique du génie qui sont offerts dans les collèges et les instituts du secteur privé;
- les programmes accrédités de soins de santé dits «désignés» qui sont offerts dans les hôpitaux, les centres médicaux, etc.

Pour obtenir une liste complète des programmes reconnus par un organisme d'accréditation donné, on devra communiquer directement avec cet organisme.

Le présent sommaire se limite à six importants organismes d'accréditation.

Les renseignements présentés ont été fournis et vérifiés par l'organisme d'accréditation indiqué et sont conformes aux définitions contenues dans la Partie A du présent rapport (L'accréditation en éducation postsecondaire : un survol).

1.0 ÉDUCATION DENTAIRE ADJOINTE

Agence d'accréditation:

La Commission de l'agrément dentaire du Canada
1815, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6

À l'attention de :
Mme Susan Matheson
Directrice adjointe
téléphone : (613) 523-1770
télécopieur : (613) 523-7489

Programmes accrédités

1.1 Assistance dentaire

Alberta:

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
  (le processus d'accréditation comprend le programme d'études indépendantes pour assistants dentaires)
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

* Camosun College, Victoria
* College of New Caledonia, Prince George
* Douglas College, New Westminster
* East Kootenay Community College, Cranbrook
* University College of the Fraser Valley, Chilliwack
* Malaspina College, Nanaimo
* Okanagan Community College, Kelowna
* Vancouver Community College, Vancouver

Manitoba :

* Keewatin Community College, The Pas
* Red River Community College, Winnipeg

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Community College - Institute of Technology, Halifax

Île-du-Prince-Édouard :

* Holland College, Charlottetown

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Regina

1.2 Hygiéniste dentaire

Colombie-Britannique :

* College of New Caledonia, Prince George
* Vancouver Community College, Vancouver

Ontario :

* Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, Nepean
* Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie, Sudbury
* Canadore College of Applied Arts and Technology, North Bay
* Confederation College of Applied Arts and Technology, Thunder Bay
* Durham College of Applied Arts and Technology, Oshawa
* Fanshawe College of Applied Arts and Technology, London
* George Brown College of Applied Arts and Technology, Toronto
* Georgian Brown College of Applied Arts and Technology, Orillia
* La Cité collégiale, Ottawa
* St. Clair College of Applied Arts and Technology, Windsor
* Seneca Clair College of Applied Arts and Technology, Willowdale

Québec :

* Collège François-Xavier-Garneau, Sillery
* Collège de l'Outaouais, Hull
* Collège Édouard-Montpetit, Longueuil
* Collège Maisonneuve, Montréal
* Cégep de Chicoutimi, Chicoutimi
* Cégep de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe
* Cégep de Trois-Rivières, Trois-Rivières
* John Abbott College, Sainte-Anne-de-Bellevue

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Regina

2.0 TECHNOLOGIE DE LA SANTÉ ANIMALE

Agence d'accréditation:

Association canadienne des médecins vétérinaires
339, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1R 7K1

À l'attention de :
M. Louis Tassé
Adjoint général
téléphone : (613) 236-1162
télécopieur : (613) 236-9681

Programmes accrédités:

Alberta :

* Fairview College, Fairview
* Lakeland College, Vermilion
* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
* Olds College, Olds

Colombie-Britannique :

* University College of the Cariboo, Kamloops

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Agricultural College, Truro

Ontario :

* Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario
* Centralia College of Agricultural Technology, Huron Park

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Saskatoon

3.0 PROFESSIONS DÉSIGNÉES DES SCIENCES DE LA SANTÉ

Agence d'accréditation:

Services de l'agrément
Association médicale canadienne
Case postale 8650
Ottawa (Ontario) K1G 0G8

À l'attention de :
Mme Margaret Dukes
Coordonnatrice, Services de l'agrément
téléphone : (613) 731-9331
télécopieur : (613) 731-9013

Programmes accrédités :

3.1 Technologie de perfusion cardiovasculaire

Colombie-Britannique :

- University College of The Cariboo, Kamloops

Ontario :

- The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

3.2 Cytotechnologie

Alberta :

- Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton

Terre-Neuve :

- Cabot College of Applied Arts, Technology and Continuing Education, St. John's

Ontario :

- The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

3.3 Technologie d'urgence médicale

Alberta :

Niveau I :	Alberta Vocational College, Lac La Biche
	Southern Alberta Institute of Technology, Calgary
Niveau II :	Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
	Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

Niveaux I, II et III : Justice Institute of British Columbia Paramedic Academy, Vancouver

Île-du-Prince-Édouard :

Niveau I : Holland College, Charlottetown

Saskatchewan :

Niveau I : Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Regina

3.4 Technologie de laboratoire médical

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby
* University College of the Cariboo, Kamloops

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean

Terre-Neuve :

* Cabot College of Applied Arts, Technology and Continuing Education, St. John's

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Community College Institute of Technology, Halifax

Ontario :

* Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, Ottawa
* Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie, Sudbury
* Canadore College of Applied Arts and Technology, North Bay
* Fanshawe College of Applied Arts and Technology, London
* La Cité collégiale, Ottawa
* Lambton College of Applied Arts and Technology, Sarnia
* Mohawk College of Applied Arts and Technology, Hamilton
* St. Clair College of Applied Arts and Technology, Windsor
* St. Lawrence College, Kingston
* The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

Québec :

* Cégep de Chicoutimi, Chicoutimi
* Cégep de Rimouski, Rimouski
* Cégep de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe
* Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu
* Cégep de Saint-Jérôme, Saint-Jérôme
* Collège de Sherbrooke, Sherbrooke
* Dawson College, Montréal

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Saskatoon

3.5 Technologie de médecine nucléaire

Alberta :

* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Community College Institute of Technology, Halifax

Ontario :

* The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

Québec :

* Collège Ahuntsic, Montréal

3.6 Radiothérapie

Québec :

* Cégep de Sainte-Foy, Sainte-Foy
* Collège Ahuntsic, Montréal
* Dawson College, Montréal

3.7 Radiographie

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg

Terre-Neuve :

* Cabot College of Applied Arts, Technology and Continuing Education, St. John's

Ontario :

* Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie, Sudbury
* Confederation College of Applied Arts and Technology, Thunder Bay
* Fanshawe College of Applied Arts and Technology, London
* Mohawk College of Applied Arts and Technology, Hamilton
* The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

Québec :

* Cégep de Rimouski, Rimouski
* Cégep de Sainte-Foy, Sainte-Foy
* Collège Ahuntsic, Montréal
* Dawson College, Montréal

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Sciences and Technology, Saskatoon

3.8 Inhalothérapie

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

* University College of the Cariboo, Kamloops

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean

Terre-Neuve :

* Cabot College of Applied Arts, Technology and Continuing Education, St. John's

Ontario :

* Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, Ottawa
* Fanshawe College of Applied Arts and Technology, London
* La Cité collégiale, Ottawa
* The Michener Institute for Applied Health Sciences, Toronto

Québec :

* Cégep de Chicoutimi, Chicoutimi
* Cégep de Sainte-Foy, Sainte-Foy
* Collège de Rosemont, Montréal
* Collège de Sherbrooke, Sherbrooke
* Vanier College, Montréal

4.0 SCIENCES APPLIQUÉES ET TECHNOLOGIE DU GÉNIE

Agence d'accréditation :

Conseil canadien des techniciens et technologues
2-285 rue McLeod
Ottawa (Ontario) K2P 1A1

À l'attention de :
Monsieur C. Charles Brimley
Directeur général
téléphone : (613) 238-8123
télécopieur : (613) 238-8822

Programmes accrédités :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE :

1. Les programmes cités ici sont accrédités au niveau des technologues à moins d'avis contraire.

2. Le Conseil canadien des techniciens et technologues (CCTT) instaure actuellement son plan national d'accréditation. En tant que partie intègre du plan, tous les programmes accrédités au niveau provincial par les membres constituants du CCTT seront aussi accrédités au plan national. Les crédits des finissants de ces programmes seront reconnus à des fins professionnelles par toutes les associations constituantes.

   Les dates d'expiration des programmes d'accréditation provinciales demeurent valides. Dans le but de renouveller le statut d'accréditation, les programmes devront rencontrer les critères d'accréditation nationaux du CCTT établis selon les normes nationales pour les technologues et les techniciens. (traduction libre d'un énoncé de la CCTT en date du 27 novembre 1992)

4.1 Génie civil, options architecture et arpentage

Alberta :

* Lethbridge Community College, Lethbridge	* Génie civil
* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton	* Construction
	* Génie civil
	* Arpentage
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary	* Génie civil
	* Arpentage

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby	* Génie civil et structure * Arpentage * Moyens de transport * Technicien des moyens de transport
* Camosun College, Victoria	* Génie civil
* Okanagan College, Kelowna	* Génie civil

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg	* Génie civil (options) : - structure - bâtiments - design et ébauches - arpentage

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Moncton	* Génie civil (options) : - architecture - gestion de la construction - voiries et municipalités - structure - arpentage

Nouvelle-Écosse :

* University College of Cape Breton, Sydney	* Génie civil

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Moose Jaw	* Architecture

4.2 Électricité, électronique, instrumentation

Alberta :

* Lethbridge Community College, Lethbridge	* Électronique

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton	* Électricité * Électricité (accéléré) * Technicien en entretien électrique * Électronique * Instrumentation
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary	* Avionique * Électricité * Électronique * Instrumentation industrielle

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby	* Électronique
* Camosun College, Victoria	* Électronique
* College of New Caledonia, Prince George	* Électronique
* Kwantlen College, Surrey	* Électricité * Électronique
* Okanagan College, Kelowna	* Électronique
* Selkirk College, Castlegar	* Électronique

Manitoba :

* Assiniboine Community College, Brandon	* Électricité
* Red River Community College, Winnipeg	* Électricité * Électronique * Instrumentation

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Bathurst	* Électronique
* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Moncton	* Électronique (options) : - communications - industriel
* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean	* Électronique * Instrumentation industrielle

Terre-Neuve et Labrador :

* Newfoundland and Labrador Institute of Fisheries and Marine Technology (Marine Institute), St. John's	* Électricité * Électronique
* Cabot College of Applied Arts, Technology and Continuing Education, St. John's	* Électronique

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Community College, Institute of Technology, Halifax	* Électricité * Électronique
* University College of Cape Breton, Sydney	* Électricité-Électronique (options) - systèmes d'énergie - communications - contrôle et instrumentation

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Saskatoon	* Électronique industrielle
* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Moose Jaw	* Électricité

4.3 Mécanique industrielle

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton	* Climatisation * Mécanique
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary	* Mécanique * Systèmes d'énergie

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby	* Mécanique

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg	* Mécanique

Nouveau-Brunswick :

* New Brunswick Institute of Technology, Bathurst	* Industriel

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Community College, Institute of Technology, Halifax	* Mécanique

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Saskatoon	* Mécanique

4.4 Exploitation minière, minéraux, pétrole

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby	* Exploitation minière * Pétrole

4.5 Autres

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton	* Informatique * Fournitures
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary	* Ingénierie * Soudure

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby	* Sciences biologiques * Biomédecine * Sciences chimiques * Ressources renouvelables * Menuiserie
* University College of the Cariboo, Kamloops	* Design informatique et dessinateur technique
* College of New Caledonia, Prince George	* Ressources forestières
* Kwantlen College, Surrey	* Robotique automatisée
* Malaspina College, Nanaimo	* Ressources forestières

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg	* Informatique

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Moncton	* Informatique * Technicien en soudure

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Moose Jaw	* Ressources en eau
* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Saskatoon	* Design informatique et construction

5.0 TECHNOLOGIE CHIMIQUE, TECHNOLOGIE DE GÉNIE CHIMIQUE, TECHNOLOGIE BIOCHIMIQUE

Agence d'accréditation :

Société canadienne de technologie chimique*
130, rue Slater, bureau 550
Ottawa (Ontario) K1P 6E2

Attention:
Mme Patricia M. King
Directrice du programme
Recrutement des membres et sections locales
téléphone : (613) 232-6252
télécopieur : (613) 232-5862
* une société constituante de l'Institut de chimie du Canada

Programmes accrédités :

VEUILLEZ PRENDRE NOTE que les programmes cités ne sont accrédités qu'au niveau technologique, à moins d'avis contraire.

5.1 Technologie chimique, technologie de génie chimique

Alberta :

* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology. Burnaby

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg

Nouveau-Brunswick :

* Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, Saint-Jean

Nouvelle-Écosse :

* Nova Scotia Agricultural College, Truro
  (l'accréditation n'a lieu qu'au niveau du technicien principal en chimie)
* University College of Cape Breton, Sydney

Ontario :

* Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, Nepean
* Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie, Sudbury
* Centennial College of Applied Arts and Technology, Scarborough
  (l'accréditation n'a lieu qu'au niveau du technicien principal en chimie)
* Durham College of Applied Arts and Technology, Oshawa
* Fanshawe College of Applied Arts and Technology, London
* Humber College of Applied Arts and Technology, Rexdale
* Lambton College of Applied Arts and Technology, Sarnia
  (l'accréditation n'a lieu qu'au niveau du technicien principal en chimie)
* Mohawk College of Applied Arts and Technology, Hamilton
* Ryerson Polytechnical Institute, Toronto
* Seneca College of Applied Arts and Technology, North York
* Sheridan College of Applied Arts and Technology, Brampton
* Sir Sandford Fleming College of Applied Arts and Technology, Peterborough
  (l'accréditation n'a lieu qu'au niveau du technicien principal en chimie)
* St. Clair College of Applied Arts and Technology, Windsor

Québec :

* Collège Ahuntsic, Montréal
* Dawson College - campus Shelby, Westmount; campus Lafontaine, Montréal
* Collège Jonquière, Jonquière
* Cégep de Lévis-Lauzon, Lauzon
* Collège de l'Outaouais, Hull
* Collège de Shawinigan, Shawinigan

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Sciences and Technology, Saskatoon
  (l'accréditation n'a lieu qu'au niveau du technicien principal en chimie)

5.2 Technologie biochimique

Manitoba :

* Red River Community College, Winnipeg

Ontario :

* Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie, Nepean
* Durham College of Applied Arts and Technology, Oshawa
* Humber College of Applied Arts and Technology, Rexdale

Québec :

* Collège Ahuntsic, Montréal
* Cégep de Lévis-Lauzon, Lauzon

6.0 SYSTÈMES INFORMATIQUES, TECHNOLOGIE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Agence d'accréditation :

Association canadienne d'informatique
430, rue King ouest
Bureau 205
Toronto (Ontario) M5V 1L5

Attention:
Mme Mary Jean Kucerak
Directrice générale
téléphone : (416) 593-4040
télécopieur : (416) 593-5184

Programmes accrédités :

Alberta :

* Mount Royal College, Calgary
* Northern Alberta Institute of Technology, Edmonton
* Southern Alberta Institute of Technology, Calgary
* Red Deer College, Red Deer

Colombie-Britannique :

* British Columbia Institute of Technology, Burnaby
* University College of the Cariboo, Kamloops
* Douglas College, New Westminster
* Okanagan College, Kelowna

Saskatchewan :

* Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology, Moose Jaw